



RÈGLEMENT DE CONSULTATION APPEL A CANDIDATURES

**MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT SITUE A L'ANGLE DE LA
RUE AUGUSTE RENOIR ET DE L'AVENUE GUY DE MAUPASSANT POUR
L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN MANÈGE POUR ENFANTS
TYPE CAROUSEL**

GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC

MAIRIE DE CHATOU
Centre Administratif
3 rue des Beaunes
78400 CHATOU

Téléphone : 01 34 80 46 00
Courriel : agjcp@mairie-chatou.fr

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de l'appel à candidatures,
- Les projets de convention d'occupation du domaine public
- L'emplacement indicatif du manège

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS LE

VENDREDI 3 JUIN A 17H00

Article 1 : Objet de la consultation

La Ville de Chatou souhaite proposer une offre de manège pour enfants type carrousel sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour ce faire, la Ville a décidé de **mettre en concurrence l'occupation d'un emplacement destiné à accueillir un manège pour enfants.**

Le but de cette procédure est de permettre le choix de la meilleure proposition possible dans l'intérêt du domaine public et de ses usagers et de définir les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la Ville de Chatou autorise l'installation et l'exploitation d'un manège.

Article 2 : Caractéristiques essentielles de la mise à disposition

La mise à disposition de l'emplacement fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public (pièce jointe).

Cette convention qui sera obligatoirement signée entre la Ville de Chatou et le bénéficiaire fixe avec précision l'ensemble des droits et obligations de chaque partie. **Le candidat devra s'y référer avant d'établir sa proposition.**

L'autorisation d'occupation du domaine public sera personnelle, précaire et révocable.

A – Caractéristiques de la mise à disposition – Période d'exploitation

Place située à l'angle de la Rue Auguste Renoir et Avenue Guy de Maupassant : l'emplacement mis à disposition développe une superficie maximum de 48 m². Le manège sera positionné sur un emplacement libre à proximité de jeux pour enfants, appartenant à la Ville de Chatou.

D'une façon générale les prestations demandées aux concessionnaires seront les suivantes :

- l'installation et la mise en service du manège/carrousel,
- la mise à disposition du matériel nécessaire à l'activité,
- l'exploitation du manège,
- l'entretien et la maintenance du manège

B – Caractéristiques du mobilier mis en place par le concessionnaire

Le manège/carrousel, les éventuelles chaises mises à disposition du public ainsi que les bâches protégeant le manège devront être en harmonie avec le site urbain environnant

C – Durée de l'autorisation

La convention d'occupation du domaine public liée à la mise à disposition et à l'exploitation du manège sera conclue pour une durée de 6 années.

D – Redevance

L'occupant versera à la Ville une redevance annuelle.

Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance fixée à 300 euros l'année. Le montant de cette redevance pourra être révisé chaque année par le Conseil Municipal. En outre, le candidat prendra à sa charge un abonnement et les frais d'électricité nécessaires pour le fonctionnement du manège.

Cette redevance est versée trimestriellement à la Trésorerie du Vésinet, dès réception du titre de paiement.

E – Horaires et fréquences d'exploitation des manèges

L'exploitation sera effectuée de façon continue dans le respect des dispositions du code du travail et devra être assurée au minimum durant les journées du mercredi, les week-ends et les vacances scolaires. Les candidats proposeront leur fréquence d'ouverture et leurs horaires d'exploitation. Celles-ci, si elles sont validées par la Ville de Chatou, seront intégrées dans les dispositions contractuelles.

Article 3 : Conditions de l'appel à candidatures

A- Conditions de candidature

La présente consultation est ouverte à tout candidat quel que soit son statut juridique, en individuel ou en société, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité objet de la présente consultation.

B- Conditions de négociation éventuelle

La Ville de Chatou se réserve la possibilité, sans pour autant qu'elle y soit tenue, de négocier avec les candidats ayant déposé une offre recevable dans le but d'améliorer l'offre de services et d'améliorer l'intégration des modalités d'exercice de l'activité (telles que proposées par chaque candidat). Cette négociation pourra le cas échéant intervenir au moyen d'échanges de mails ou par tout autre moyen permettant la transparence et la traçabilité de la négociation, et pourra porter sur n'importe quel élément de la proposition.

C- Demande de précisions de la part des candidats

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif qu'ils jugeraient nécessaires, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de dépôt du dossier, une demande de renseignement à l'adresse suivante : agjcp@mairie-chatou.fr Une copie de la question posée et de la réponse fournie sera transmise dans le même temps à l'ensemble des autres candidats.

D- Conditions de délai et d'attribution

Les candidats devront faire parvenir le(s) dossier(s) contenant leur(s) proposition(s) au plus tard le Vendredi 3 juin 2022 à 17h00. A l'issue de l'analyse des dossiers recevables, et après éventuelle négociation, les propositions analysées feront l'objet d'un classement.

La Ville de Chatou retiendra alors la proposition qu'elle estimera être la plus avantageuse en fonction des critères indiqués ci-après.

Le candidat dont la proposition est classée en tête en sera avisé par courrier recommandé avec accusé de réception contenant la convention d'occupation du domaine public qui le liera à la Ville de Chatou.

Le candidat ainsi retenu devra retourner cette convention dûment signée dans les 15 jours de la réception du document. Ce délai est impératif et ne pourra être prorogé. A défaut de retour de la convention dans le délai imparti, le candidat sera définitivement éliminé et le choix se portera sur le candidat classé deuxième. Celui-ci sera soumis aux mêmes obligations et à la même sanction décrite ci-dessus. Le même mécanisme s'appliquera si besoin jusqu'à épuisement de la liste des propositions classées.

La convention d'occupation du domaine public entrera en vigueur à la date et pour le délai fixé ci-dessus.

Article 4 : Contenu du dossier d'appel à candidature

Le dossier d'appel à candidatures, permettant aux candidats d'élaborer leur proposition, est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation,
- Le modèle de convention d'occupation du domaine public communal,
- Un plan de situation de chaque manège

Article 5 : Présentation des offres

Les candidats ne doivent apporter de modifications ni au présent règlement ni au modèle de convention d'occupation du domaine public communal.

Chaque candidat doit produire un dossier complet, rédigé en langue française comprenant les documents suivants :

- **Une note de présentation du candidat** permettant en particulier d'apprécier sa motivation, sa formation et ses capacités professionnelles à exploiter ce type d'activité.
- **Une note de présentation générale des prestations envisagées** comprenant notamment :
 - Une présentation du manège proposé comprenant des photographies, un descriptif précis des matériaux et coloris de l'installation (y compris de l'éventuel édicule à usage de caisse/vente et des chaises installées) ainsi qu'une photographie ou un descriptif précis de la bâche ou de tout autre dispositif recouvrant l'attraction foraine durant les heures de fermeture.
 - Une description précise de la façon dont le carrousel/manège s'intègre dans le cadre architectural et urbain.
 - Un descriptif des modalités d'exploitation et des services proposés : tarifs pratiqués, horaires et fréquences d'ouverture, clientèle cible, moyens financiers et humains que le candidat se propose de mettre en œuvre pour la bonne réalisation de l'activité proposée.

- Un budget prévisionnel sur la période d'exploitation.

D'une manière plus générale, le candidat fournira toutes les informations qu'il jugera nécessaire pour permettre l'analyse de la qualité de son offre conformément aux critères de choix définis ci-après.

En fonction de la situation du candidat, les pièces suivantes ou équivalentes devront également être jointes au dossier :

- une déclaration confirmant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction d'exercer une activité à caractère commercial ou industriel,
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, - un extrait Kbis de moins de 3 mois, pour les candidats en activité,
- les statuts de la personne morale candidate,
- un numéro SIRET ou, pour les auto-entrepreneurs en activité, un numéro SIREN,
- les attestations d'assurances professionnelles en cours de validité (responsabilité civile professionnelle) pour les candidats en activité,
- un RIB, un RIP ou un RICE.

Article 6 : Critères de jugement des offres

Après la date limite de réception des dossiers, la Ville procédera à l'ouverture des plis remis par les candidats dans le délai imparti. Si elle constate que des pièces sont absentes ou incomplètes, la Ville pourra demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 5 jours calendaires à compter de l'envoi de la demande. A l'issue de ce délai, les dossiers incomplets seront éliminés.

Les candidatures seront examinées en fonction des critères suivants :

- Organisation générale de l'activité, conditions d'exploitation et capacités professionnelles dans ce type d'activité- pondération 60%
- Caractéristiques esthétiques du manège et de l'ensemble de l'installation et qualité de leur intégration dans l'environnement urbain : pondération 40%

La Ville de Chatou se réserve la possibilité :

- de négocier avec les trois candidats les mieux classés pour chaque manège,
- de déclarer à tout moment la présente mise en concurrence sans suite pour un motif d'intérêt général.

L'occupant retenu sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'instruction et de l'examen des candidatures. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats devront transmettre leur dossier sous enveloppe cachetée.

Avec la mention suivante indiquée sur l'enveloppe : Appel à candidatures pour la mise à disposition d'un emplacement sur le Domaine public destiné à accueillir un manège pour enfants

Le dossier devra être :

- Soit envoyé par la poste en recommandé, à l'adresse indiquée ci-après, avec avis de réception postal, **et parvenir à destination avant le Vendredi 3 juin 2022 à 17h00** :

Mairie de Chatou

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

3 rue des Beaunes

78400 CHATOU

- Soit remis contre récépissé, à l'adresse indiquée ci-après,

Mairie de Chatou

Guichet Unique

3 rue des Beaunes

78400 CHATOU

Horaires du Centre Administratif :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h-12h et 14h-17h.

Samedi : 8h15 - 11h45

L'attention des candidats est attirée sur le fait que sera éliminé :

- tout pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées,
- tout pli parvenant par voie postale non recommandé ou sans avis de réception, même dans le délai requis,
- tout pli qui serait remis non cacheté.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

Pour obtenir tous renseignements pratiques les candidats peuvent contacter le service par mail :

agjcp@mairie-catou.fr

Le Tribunal Administratif de Versailles est la juridiction chargée de se prononcer sur les éventuelles procédures de recours contre les décisions administratives prises dans le cadre du présent appel à candidatures, ainsi que de renseigner les usagers et justiciables sur ces mêmes recours. Ses coordonnées sont les suivantes : Adresse : 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles

Téléphone : 01 39 20 54 00